

# **Arrêté fédéral sur l'envoi de moyens de transport aérien de l'armée afin de soutenir les prestations d'aide humanitaire du HCR en Indonésie**

du 14 mars 2005

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire du 3 février 1995<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 2 février 2005<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

L'envoi de moyens de transport aérien de l'armée afin de soutenir les prestations d'aide humanitaire du HCR en Indonésie est approuvé.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 7 mars 2005

La présidente: Thérèse Meyer

Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 14 mars 2005

Le président: Bruno Frick

Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 510.10

<sup>2</sup> FF 2005 1473

